

# ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 14 JUIN 2007

## PROJET DE RESOLUTIONS

### PREMIERE RESOLUTION

#### Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés au 31 décembre 2006

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties, les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve en conséquence les actes de gestion accomplis au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait et donne quitus de leur mandat pour cet exercice au Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.

L'assemblée générale approuve, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, le montant des charges et dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, pour un montant de 29.697 EUROS, au titre desquelles la société a payé l'impôt sur les sociétés correspondant.

### DEUXIEME RESOLUTION

#### Affectation du résultat - Fixation du dividende

L'assemblée générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2006, telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'Administration et décide en conséquence d'affecter le bénéfice de 4 439 238 EUROS de la façon suivante :

- 5 % à la réserve légale, soit la somme 221 961,90 EUROS
- à titre de dividende, la somme 4 217 276,10 EUROS

L'assemblée générale décide également de prélever sur le compte « autres réserves », une somme de 3 812 285,47 EUROS à titre de dividende, soit un dividende global de 8 029 561,57 EUROS représentant 0,43 EURO par action.

L'assemblée générale décide d'affecter directement au poste « autres réserves », le montant des dividendes qui seront à valoir sur les actions propres que la société pourra détenir au jour de la mise en paiement.

Les dividendes seront mis en paiement le 20 juin 2007.

Ils sont intégralement éligibles à la réfaction de 40 % prévue par l'article 158 3 2° du Code Général des Impôts dont peuvent bénéficier les personnes physiques.

Les dividendes par action, versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Dividende par action	Avoir fiscal	Revenus réels
2005	0,15 €	/	0,15 €
2004	0,70 €	/	0,70 €
2003	0,70 €	0,35 € (50 %) 0,07 € (10 %)	1,05 € 0,77 €

### TROISIEME RESOLUTION

#### Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, déclare approuver les termes dudit rapport.

### QUATRIEME RESOLUTION

#### Renouvellement des mandats d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale décide :

- de ne pas renouveler les mandats de commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Dominique GAILLARD et de commissaire aux comptes suppléant de Mademoiselle Isabelle BONNET, qui arrivent à expiration à cette assemblée
  - de nommer en remplacement
- en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire

ORFIS  
149 BOULEVARD STALINGRAD  
69100 VILLEURBANNE

- en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Olivier BRISAC  
149 BOULEVARD STALINGRAD  
69100 VILLEURBANNE

pour une nouvelle durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012,

lesquels ont d'ores et déjà déclaré accepter les mandats qui viennent de leur être confiés et confirmé qu'il n'existe aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer ces mandats.

### CINQUIEME RESOLUTION

#### Délégation de pouvoirs en vue d'opérer en bourse sur les propres actions de la société en application de l'article L 225-209 du Code de Commerce

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code du Commerce, à opérer en bourse sur les propres actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social et ce, pour une durée de 18 mois à compter de ce jour.

La société pourra utiliser la présente autorisation en vue, par ordre de priorité décroissant de :

- l'animation du marché réalisée par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- la conservation et l'utilisation de tout ou partie des actions rachetées pour procéder à la remise ultérieure d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- l'attribution d'actions, notamment à des dirigeants mandataires ou salariés et des cadres actuels et futurs de la société et/ou de son groupe, ou de certains d'entre eux, dans le cadre notamment des dispositions des articles L 225-179 et suivants et L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce (relatifs au service des options d'achat d'actions et à l'attribution gratuite d'actions),
- la remise d'actions de la société à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par tous moyens accès au capital de la société.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peut être effectué, y compris en période d'offre publique, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société et ce, dans les conditions prévues par l'Autorité des Marchés Financiers et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration appréciera.

La société ne pourra acheter ses actions qu'à un prix unitaire au plus égal à 20 (vingt) EUROS (hors frais d'acquisition).

La société ne pourra vendre, céder ou transférer par tous moyens, tout ou partie des actions ainsi acquises qu'à un prix unitaire au moins égal à 6 (six) EUROS (hors frais de cession).

En cas d'opérations sur le capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et à ce nombre après l'opération.

Le montant maximum des fonds consacrés à la réalisation de ce programme est de 1.000.000 (un million) d'EUROS.

Le conseil d'administration devra informer l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées, en application de la présente autorisation.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation, pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire ce qui est nécessaire.

## **SIXIEME RESOLUTION**

### **Pouvoirs en vue des formalités**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue d'accomplir les formalités prévues par le Code de Commerce et les dispositions réglementaires.